

**Municipalité de  
Saint-Camille-de-Lellis  
Province de Québec**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le 1<sup>er</sup> jour d'août 2011, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

**1.0 et 2.0** Après la prière d'usage, ce fut l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers suivants:

**M. Étienne Cayouette-Goupil;  
Mme Thérèse Blanchet;  
M. Richard Pouliot  
M. Marcel Bégin;  
M. Serge Boutin;**

**Absent : M. Jocelyn Pouliot;**

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. **Adélarde Couture, maire.**

La Secrétaire-Trésorière & Directrice Générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

**3.0 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE l'on accepte l'ordre du jour tel que lu et modifié;**

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 164-08-11**

- |      | <b>Prière;</b>  | <b>Réunion du 1<sup>er</sup> jour d'août 2011</b> |
|------|---|---|
| 1.-  |   |   |
| 2.-  | Appel des présences;  |   |
| 3.   | Acceptation de l'ordre du jour;   |   |
| 4.-  | Acceptation des procès-verbaux du 4, 14 et 25 juillet 2011;   |   |
| 5.-  | Suivi aux procès-verbaux;   |   |
| 6.-  | Acceptation des comptes à payer inscrits sur la feuille no.08-11;   |   |
| 7.-  | Adoption du règlement numéro 402 relativement aux dérogations mineures;   |   |
| 8.-  | Adoption du règlement numéro règlement numéro 400 concernant les nuisances, la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation; |   |
| 9.-  | Résolution, lettre d'intention programme efficacité énergétique;  |   |
| 10.- | Résolution, Fonds culturel MRC des Etchemins;   |   |
| 11.- | Résolution, attribution et signature du contrat – réaménagement de la route 204 (surveillance et contrôle qualitatif);              |   |
| 12.- | Résolution, signature du contrat surveillance des travaux avec Genivar;   |   |
| 13.- | Résolution, formation obligatoire pour les employés municipaux, code d'éthique;   |   |

- 14.- Résolution, règlement d'urbanisme, piscine;
- 15.- Résolution, contrat de déneigement des trottoirs;
- 16.- Résolution, achat de sel et sable pour l'hiver 2011-2012;
- 17.- Résolution, demande de soumissions pour l'huile à chauffage, achat regroupé, St-Magloire et Saint-Camille;
- 18.- Résolution, permis d'intervention, Ministère des Transports;
- 19.- Rapport des responsables de comités, des secteurs & du maire :
  - A-Membres des comités;
  - B-Voirie;
  - C-Incendie;
  - D-Aqueduc et égout;
  - E-Administration;
  - F-Maire.;
- 20.- Correspondance;
- 21.- Varia:
  - A) Résolution, Financement temporaire, route 204;
  - B) Circulation du Quad, Rue de la Fabrique.
  - C)
  - D)
- 22.- Question(s) de l'assistance;
- 23.- Levée de l'assemblée;

#### **4.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4, 14 ET 25 JUILLET 2011**

##### Procès-Verbal 4 juillet 2011

**ATTENDU QU'IL** y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE), QUE** le procès-verbal du 4 juillet 2011 soit adopté, et signé tel que présenté.

**ADOPTÉE,**

##### **Résolution no.165-08-11**

##### Procès-Verbal 14 juillet 2011

**ATTENDU QU'IL** y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE), QUE** le procès-verbal du 14 juillet 2011 soit adopté, et signé tel que présenté.

**ADOPTÉE,**

##### **Résolution no.166-08-11**

## Procès-Verbal 25 juillet 2011

**ATTENDU QU'IL** y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE), QUE** le procès-verbal du 25 juillet 2011 soit adopté, et signé tel que présenté.

**ADOPTÉE,**

### Résolution no. 167-08-11

#### **5.0 SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX**

##### Règlement d'emprunt

La directrice mentionne que le règlement d'emprunt a été adopté, et qu'une lettre a été reçue du Ministère des Affaires Municipales et des Régions.

##### L'entente PIQM

Le maire indique que l'entente protocolaire dans le cadre programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM) a été signée et retournée au Ministère des Affaires Municipales et des Régions.

##### Tuyau d'aqueduc, 98, rue Fournier

Le maire indique que le tuyau de cuivre amenant l'eau à la propriété du 98, rue Fournier a été changé pour du tuyau de plastique.

##### Demande Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune

Il est mentionné que le Ministère des Ressources Naturelles possède une remise, et qu'elle est installée sur le terrain de la municipalité au 217, rue Principale. Le Ministère des Ressources Naturelles fermera son bureau de St-Camille d'ici le 30 septembre, et ils devront déménager cette remise, le coût sera onéreux. Nous demanderons au Ministère de nous donner cette remise.

**CONSIDÉRANT QUE** le poste satellite situé à St-Camille sera fermé le 30 septembre 2011.

**PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** le conseil municipal demande au Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, de nous donner la remise située sur le terrain de la Municipalité de Saint-Camille au 217, rue Principale, à l'édifice Saint-Camille-de-Lellis.

**ADOPTÉE,**

### Résolution no.168-08-2011

##### Char allégorique

Il est demandé à l'inspecteur municipal d'installer une toile sur le char allégorique afin de le conserver et le protéger des intempéries.

## **6.0 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER 08-11**

**ATTENDU :** la liste des comptes numéro 08-11 préparée par Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 1<sup>er</sup> jour d'août 2011 dans laquelle figure tous les comptes à accepter au montant de 52,065.82\$.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD POULIOT, APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ( ÈRE) QUE** l'on adopte les comptes mentionnés sur la liste 08-11 tels que présentés. Le total des comptes pour **AOÛT 2011 s'élève à : 52,065.82\$.**

### **Résolution no. 169-08-11**

**QUE** la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 08-11.

	<b>LISTE DES COMPTES</b>	No. chèque
	<b>PAYÉS EN JUILLET</b>	
1-	50,00 \$	Ch.1100351
2-	100,00 \$	Ch.1100352
3-	655,06 \$	Ch.1100353
4-	74,46 \$	Ch.1100354
5-	74,59 \$	Ch.1100355
6-	130,00 \$	Ch.1100356
7-	261,75 \$	Ch.1100357
8-	218,01 \$	Ch.1100358
9-	87,72 \$	Ch.1100359
10-	76,90 \$	Ch.1100360
11-	44,12 \$	Ch.1100361
12-	79,74 \$	Ch.1100362
13-	79,74 \$	Ch.1100363
14-	322,56 \$	Ch.1100364
15-	263,17 \$	Ch.1100365
16-	200,00 \$	Ch.1100366
17-	546,93 \$	Ch.1100367
18-	28,47 \$	Ch.1100368
19-	74,46 \$	Ch.1100369
20-	429,55 \$	Ch.1100370
21-	98,71 \$	Ch.1100371
	130,00 \$-	
	218,01 \$-	
	<b><u>3 547,93 \$</u></b>	<b>TOTAL</b>
	<b><u>LISTE DES COMPTES A</u></b>	No. chèque
	<b><u>ACCEPTER 1<sup>ER</sup> AOÛT</u></b>	
22-	718,20 \$	Ch.1100372
23-	145,00 \$	Ch.1100373
24-	124,88 \$	Ch.1100374
25-	8 654,39 \$	Ch.1100375
26-	200,89 \$	Ch.1100376
27-	51,27 \$	Ch.1100377
28-	53,47 \$	Ch.1100378
29-	1 737,36 \$	Ch.1100379
30-	393,77 \$	Ch.1100380
31-	100,00 \$	Ch.1100381
32-	364,53 \$	Ch.1100382
33-	83,67 \$	Ch.1100383
34-	398,74 \$	Ch.1100384

35-	635,53 \$	Ch.1100385
36-	212,14 \$	Ch.1100386
37-	43,87 \$	Ch.1100387
38-	3 349,40 \$	Ch.1100388
39-	28,48 \$	Ch.1100389
40-	74,89 \$	Ch.1100390
41-	375,95 \$	Ch.1100391
42-	424,70 \$	Ch.1100392
43-	173,32 \$	Ch.1100393
44-	4 324,75 \$	Ch.1100394
45-	17,10 \$	Ch.1100395
46-	56,96 \$	Ch.1100396
47-	22,03 \$	Ch.1100397
48-	900,00 \$	Ch.1100398
49-	475,00 \$	Ch.1100399
50-	75,00 \$	Ch.1100400
51-	45,00 \$	Ch.1100401
52-	815,63 \$	Ch.1100402
53-	4 887,40 \$	Ch.1100403
54-	112,83 \$	Ch.1100404
	<b>30 076,15 \$</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>

	<b>GRAND TOTAL DES SALAIRES ASSEMBLÉE JUILLET 2011</b>	<b>15 067,52 \$</b>
--	--	---------------------

		Feuille 08-11
	LISTE DES COMPTES À	No. Chèque
	AJOUTER, AOÛT 2011	
55-	78,00 \$	Ch.1100405
56-	118,98 \$	Ch.1100406
57-	170,30 \$	Ch.1100407
58-	634,27 \$	Ch.1100408
59-	2 177,15 \$	Ch.1100409
60-	195,52 \$	Ch.1100410
	<b>3 374,22 \$</b>	
	<b>52 065,82 \$</b>	<b>GRAND TOTAL</b>

Je soussignée, Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de AOÛT 2011.

Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale

## **7.0 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 402 RELATIVEMENT AUX DÉROGATIONS MINEURES**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis est une municipalité régie par le Code Municipal;

ATTENDU QU'un règlement de zonage ainsi qu'un règlement de lotissement sont en vigueur;

ATTENDU QU' un règlement créant un comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 337-2006 fut adopté le 9<sup>e</sup> jour de janvier 2006;

**ATTENDU QUE** le conseil de Saint-Saint-Camille-de-Lellis juge approprié d'adopter le présent projet de règlement de façon à autoriser les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissements;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné à la séance de ce conseil le 4 juillet 2011;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QU'**il est en conséquence ordonné et statue par le projet de règlement de ce conseil portant le numéro 402-2011 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

#### **Article 1**

##### **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement aux fins d'adopter le projet règlement numéro 402-2011 intitulé Règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement ».

#### **Article 2**

##### **But du règlement.**

Le but du présent projet de règlement est de permettre une certaine souplesse dans l'application des règlements de zonage et de lotissement et ce, afin d'éviter que ne soient portés de sérieux préjudices aux requérants de permis.

#### **Article 3**

##### **Zones ou une dérogation mineure peut être accordée.**

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.

#### **Article 4**

##### **Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.**

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception de celles énumérées ci-après :

##### **Au règlement de zonage**

Les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

Le chapitre XIII concernant la protection du milieu riverain et hydrique des lacs et cours d'eau.

#### **Article 5**

##### **Transmission de la demande de dérogation mineure.**

Le requérant doit transmettre sa demande en trois (3) exemplaires à l'inspecteur en bâtiment en se servant du formulaire intitulé « Demande de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

#### **Article 6**

Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de ladite demande qui sont fixés à 100\$, lesquels frais ne sont pas remboursables.

#### **Article 7**

##### **Vérification de la demande.**

Sur réception d'une demande de dérogation mineure, l'inspecteur en bâtiment en vérifie le contenu et peut s'il y a lieu, exiger du requérant qu'il lui fournisse toutes les informations supplémentaires nécessaires.

#### **Article 8**

##### **Transmission de la demande au Comité consultatif d'urbanisme.**

Après s'être assuré de la conformité de la demande, l'inspecteur en bâtiment transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme. Lorsque la demande de dérogation mineure a déjà l'objet d'une demande de permis ou de certificat, les documents relatifs à cette demande doivent également être transmis au comité.

#### **Article 9**

##### **Étude de la demande par le Comité Consultatif d'urbanisme.**

Le Comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander de l'inspecteur en bâtiment ou du requérant des informations additionnelles afin d'en compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une dérogation mineure.

#### **Article 10**

##### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme.**

Le Comité consultatif d'urbanisme formule par écrit et transmet au conseil son avis, en tenant obligatoirement compte :

Des dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Du respect des orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

Qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un sérieux préjudice au requérant.

Les faits suivants sont notamment considérés constituer un préjudice sérieux :

Dans le cas d'une construction projetée, le fait de ne pas pouvoir construire quelque type de construction autorisée dans la zone et de ne pas pouvoir diviser le terrain à cette fin ou de ne pas pouvoir acquérir le terrain manquant du ou des propriétaires voisins, sur la base de sa valeur au rôle d'évaluation.

Dans le cas d'une construction dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le fait d'avoir à démolir la construction ou une partie de celle-ci reposant sur des fondations.

Les faits suivants ne sont pas notamment considérés constituer un préjudice sérieux :

Le fait pour un propriétaire d'avoir occasionné lui-même la situation de dérogation par la vente antérieure d'une partie de son terrain.

Le fait pour un propriétaire de faire valoir des motifs autres que ceux reliés aux caractéristiques de l'immeuble lui-même.

Que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Que la dérogation mineure peut viser des travaux en cours ou déjà exécutés à la condition que lesdits travaux aient fait l'objet d'un permis de construction et qu'ils soient exécutés de bonne foi.

Ne sont pas notamment considérés avoir été exécutés de bonne foi les travaux de construction lorsque :

Ces derniers sont exécutés malgré un ordre de cessation des travaux donné par un inspecteur en bâtiment conformément aux règlements.

Ces derniers sont exécutés alors que le plan d'implantation non produit dans le délai prévu au règlement de permis et certificat, aux conditions préalables à

l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction aurait permis de déceler cette dérogation aux règlements.

Du plan et des règlements d'urbanisme.

S'il y a lieu, de l'examen des études et des décisions antérieures relatives à des demandes semblables.

#### **Article 11**

##### **Date de la séance du Conseil et Avis public.**

La secrétaire-trésorière, de concert avec le Conseil, fixe la date de la séance du Conseil où la demande de dérogation sera discutée.

Au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance décrite au paragraphe précédent, la secrétaire-trésorière doit faire publier un avis conforme aux dispositions du Code Municipal, dont le contenu indique :

La date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil.

Les effets de la dérogation mineure.

La désignation de l'immeuble affectée soit en utilisant la voie de circulation et le numéro de l'immeuble ou à défaut le numéro cadastral.

Une mention à l'effet que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

#### **Article 12**

##### **Décision du Conseil.**

Le Conseil rend sa décision par résolution lors de la même séance et en transmet copie à la personne qui a demandé la dérogation.

Le Conseil peut toutefois reporter sa décision à une séance ultérieure s'il juge à propos, à la condition que soit publié un nouvel avis public conforme aux dispositions du Code Municipal et indiquant entre autres la date, l'heure et le lieu de la séance où il sera statué sur la demande.

#### **Article 13**

##### **Émission du permis ou certificat.**

Malgré les dispositions contenues aux articles 3.3, 4.4 et 5.4 du règlement numéro 353 relatif aux permis et certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissements et de construction, sur présentation d'une copie de la résolution accordant une dérogation mineure, l'inspecteur en bâtiment municipal délivre le permis ou certificat après le paiement du tarif requis pour l'obtention de celui-ci.

Toutefois, la demande doit être conforme aux dispositions des règlements de construction numéro 351, de zonage numéro 354 et de lotissement numéro 352 ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

#### **Article 14**

##### **Demande de permis réfuté conforme.**

Dans le cas où le Conseil décide conformément aux articles précédents d'approuver l'octroi de la dérogation mineure, la demande de permis ou de certificat accordée par la suite est alors réputée conforme aux règlements de zonages ou de lotissement selon le cas.

#### **Article 15**

##### **Frais de publication.**

La secrétaire-trésorière facture la personne qui a demandé la dérogation pour les frais de publication de l'avis prévu au second alinéa de l'article 11.

Les frais décrits à l'alinéa précédent doivent être acquittés au plus tard à la date où le Conseil statuera sur ladite demande.

**Article 16**

**Registre des dérogations mineures.**

La demande de dérogation mineure et la résolution du Conseil sont inscrites dans un registre constitué à cette fin.

**Article 17**

**Entrée en vigueur.**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à la séance de Conseil, tenue le 1er août 2011.**

**Résolution no. 170-08-11**

**8.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 400 CONCERNANT LES NUISANCES, LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS D'HABITATION**

**Ce règlement sera adopté en septembre prochain.**

**9.0 RÉSOLUTION, LETTRE D'INTÉRÊT PROGRAMME EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille souhaite réduire sa consommation d'énergie;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec a mis en place un nouveau programme de soutien aux projets d'efficacité énergétique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut participer à ce nouveau programme et se prévaloir des conditions d'admissibilité au programme;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE BOUTIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille envoie une lettre d'intérêt à Hydro-Québec pour participer au programme Efficacité Énergétique;

**ADOPTÉE,**

**Résolution no.171-08-11**

**10.0 RÉSOLUTION, FONDS CULTUREL DE LA MRC DES ETCHEMINS**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Etchemins a lancé un nouveau fonds culturel qui vise à soutenir les artistes, comités, organismes et les entreprises des Etchemins qui souhaitent élaborer et réaliser des projets culturels ponctuels et novateurs.

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour présenter un projet est le 30 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Thérèse Blanchet, conseillère souhaite apporter son aide pour le montage d'un projet;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BOUTIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille présente un projet dans le cadre du nouveau fonds culture de la MRC des Etchemins;

**QUE** Mme Thérèse Blanchet soit mandatée par le conseil municipal pour collaborer à l'élaboration du projet;

**ADOPTÉE,**

**Résolution no.172-08-11**

**11.0 RÉSOLUTION – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 204 (SURVEILLANCE ET CONTRÔLE QUALITATIF)**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons demandé des soumissions pour le réaménagement de la route 204 (surveillance et contrôle qualitatif), projet Q109982;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été déposées dans le délai prescrit;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a procédé à l'ouverture de la première enveloppe de soumission, le 28 juin 2011, au bureau municipal, situé au 217, rue Principale à Saint-Camille;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection après étude des critères, et de la grille de pondération et d'évaluation, les soumissionnaires ont obtenu les pointages suivants :

Les pointages sont les suivants :

<b><i>Nom du soumissionnaire</i></b>	<b><i>Pointage</i></b>
Groupe Qualitas Inc.	100 points
Labo SM Inc.	100 points
Groupe ABS Inc.	100 points
LVM Inc.	100 points

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection après vérification confirme que tous les soumissionnaires ont obtenu plus que le minimum requis de 70 points pour l'ouverture de la deuxième enveloppe de prix;

Les prix sont les suivants :

<b><i>Nom du soumissionnaire</i></b>	<b><i>Prix avant taxes :</i></b>
Groupe Qualitas Inc.	169,150.46\$
Labo SM Inc.	155,992.50\$
Groupe ABS Inc.	133,250.00\$
LVM Inc.	158,180.40\$

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection après vérification et étude des soumissions suggère que la soumission du Groupe ABS Inc. soit retenue. Également, le comité de sélection a demandé au conseil municipal de mandater Morency Société d'avocats pour vérifier la conformité de la soumission;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** le conseil municipal accepte la soumission de : « Groupe ABS Inc.» parce qu'il est le plus bas

soumissionnaire, et que sa soumission est conforme selon l'avis juridique demandé à notre avocat, Me Martin Bouffard de Morency Société d'avocats.

Montant de la soumission : **133,250,00\$ (excluant taxes)**

**QUE** l'on autorise le maire, M. Adélard Couture, et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille le contrat avec la compagnie Groupe ABS Inc.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no.173-08-11**

## **12.0 RÉSOLUTION, SIGNATURE DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX AVEC GÉNIVAR**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de surveillance des travaux de construction pour le projet de réaménagement de la route 204, (rue Principale), no. Q109982 est inclus au protocole d'entente du Ministère des Transports no. 100743 selon une répartition de 72% MTQ et 28% Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports a déjà signé le protocole d'entente relativement à ce mandat de surveillance des travaux de construction;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** le conseil municipal autorise le maire, M. Adélard Couture, et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille, le contrat pour la surveillance des travaux de réaménagement de la route 204 (rue Principale) avec le la firme d'ingénierie Génivar, selon le tableau des honoraires professionnels approuvé par la Ministère des Transports, et en conformité avec la résolution adoptée le 7 juillet 2008 mandatant Génivar pour la surveillance des travaux.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 174-08-11**

## **13.0 RÉSOLUTION, FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille doit se conformer à la nouvelle réglementation du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et du Territoire en matière d'éthique et de déontologie.

**CONSIDÉRANT QU'**une formation obligatoire est organisée à Sainte-Claire le 26 octobre prochain, pour outiller les employés municipaux afin qu'il soit en mesure de parfaire leurs connaissances en matière de code d'éthique et de déontologie appliquée au domaine municipal.

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** le conseil municipal de Saint-Camille autorise les employés municipaux à participer à la formation « Le code éthique » qui se tiendra le 26 octobre prochain, à Sainte-Claire, le coût de l'inscription est de 130\$/taxes en sus par employé.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no.175-08-11**

**14.0 RÉSOLUTION, RÈGLEMENT SUR LES PISCINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit harmoniser ses règlements d'urbanisme pour se conformer aux nouvelles normes adoptées par le Gouvernement du Québec en matière de piscines;

**CONSIDÉRANT QUE** ce travail doit être fait par un urbanisme de la MRC des Etchemins afin de modifier chaque point de nos règlements s'appliquant aux piscines;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille mandate, Mme Annie Venable, de la MRC des Etchemins pour effectuer la modification de nos règlements d'urbanisme en rapport aux nouvelles normes sur les piscines.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no.176-08-11**

**15.0 RÉSOLUTION, CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement des trottoirs municipales a pris fin en mars dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité souhaite procéder par appel d'offres publiques, et demande des soumissions pour la saison hivernale 2011-2012, soit pour 1 an;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS** que la Municipalité de Saint-Camille demande des soumissions par appel d'offres publiques pour le déneigement des trottoirs, hiver 2011-2012, pour une période d'un an.

**QUE** toutes les conditions du présent appel d'offres sont contenues dans un document disponible à la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis au 217, rue Principale, à St-Camille, à compter du 15 août prochain.

**QUE** les soumissionnaires devront déposer leur offre dans une enveloppe scellée au plus tard le 12 septembre, 16h30, et seront ouvertes le même jour à 16h30.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no.177-08-11**

**16.0 RÉSOLUTION, ACHAT DE SEL ET SABLE POUR L'HIVER 2011-2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille veut procéder de gré à gré pour l'achat et la préparation de sable salé, parce que c'est une dépense de moins de 25,000\$

**PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille procède de gré à gré pour l'achat et la préparation de sable salé pour la saison hivernale 2011-2012.

**QUE** l'on négocie un prix de gré à gré auprès des fournisseurs suivants : Paul Labrie, Pat Foresterie et Nelson Belisle Excavation Inc.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no.178-08-11**

**17.0 RÉSOLUTION, DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR L'HUILE À CHAUFFAGE, ACHAT REGROUPE, SAINT-MAGLOIRE ET SAINT-CAMILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de fourniture d'huile à chauffage prendra fin en novembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille veut procéder de gré à gré pour la fourniture de l'huile à chauffage parce que c'est une dépense de moins de 25,000\$;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille procède de gré à gré pour la fourniture d'huile à chauffage à la caserne incendie et au garage municipal, pour la saison hivernale 2011-2011.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no.179-08-11**

**18.0 RÉSOLUTION, PERMIS D'INTERVENTION, MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** l'on demande un permis d'intervention au Ministère des Transports de Lac-Etchemin pour les travaux de réparation du réseau d'aqueduc réalisés près du numéro civique : 42, rue Principale, à Saint-Camille-de-Lellis.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no.180-08-11**

**19.0 RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE**

Voirie :

M. Marcel Bégin mentionne que les travaux de fauchage des abords des rangs ont débuté et seront finalisés durant le mois d'août.

Le maire :

Le maire, M. Adélarde Couture indique qu'il a assisté à plusieurs rencontres : Contrée en montagne, route des créateurs, réunion du conseil municipal, conférence de presse de Mme Dominique Vien, réunion de travail de la Municipalité, Conseil des maires de la MRC des Etchemins. Il fait un bref résumé de ces rencontres.

## **20.0 CORRESPONDANCE**

### Lettre Ministère des Transports

Lecture est faite d'une lettre nous informant que sur recommandation notre députée de Bellechasse, Mme Dominique Vien, la Municipalité de Saint-Camille recevra une subvention 21,488\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal.

### Lettre Ministère des Transports

Lecture est faite d'une lettre nous informant que sur recommandation notre députée de Bellechasse, Mme Dominique Vien, la Municipalité de Saint-Camille recevra une subvention 5,000\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal.

### Lettre Ministère des Transports

Lecture est faite d'une lettre accusant réception de notre demande du 9 juin 2011 relativement au creusage des fossés, le long de la route de la rivière Saint-Jean. Il est mentionné qu'un technicien se rendra sur place pour vérifier les besoins et si un nettoyage des fossés est nécessaire. Par la suite, les travaux seront inscrits à une liste, et ceux-ci seront réalisés selon les disponibilités budgétaires.

## **21.0 VARIA :**

### **A) RÉSOLUTION, FINANCEMENT TEMPORAIRE, PROJET ROUTE 204**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis doit financer temporairement un montant 1,000,000.00\$ pour payer la phase 1 des travaux réfection des conduites d'aqueduc, d'égout, et de la chaussée, projet Q109982.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis peut emprunter de gré à gré avec le Centre financier aux entreprises Desjardins;

**ATTENDU QUE** notre règlement d'emprunt numéro 398, au montant de 8,295,610\$ a été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et des Régions.

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille autorise le maire, M. Adélarde Couture, et la Directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille l'emprunt temporaire au montant de 1,000,000.00\$ pour payer la phase 1 des travaux de

réfection des conduites d'aqueduc, d'égout et de la chaussée, projet Q109982.

**ADOPTÉE,**  
Résolution no.181-08-11

## **B) CIRCULATION QUAD, RUE FABRIQUE**

M. Bégin mentionne les VTT circulent encore sur la rue de la Fabrique mais de façon plus modérée. M. Couture mentionne que la Fédération et le Club Quad vont effectuer un Blitz durant le mois d'août.

C)  
D)

## **22.0 QUESTION(S) DE L'ASSISTANCE**

Les questions de l'assistance.

## **23.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 22h07.

---

Maire, Adélard Couture

---

Directrice générale, Nicole Mathieu

### **Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis Province de Québec**

Une assemblée spéciale du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le jeudi, 29e jour de août 2011, à 19h30 à la salle du conseil.

**1.0** L'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers suivants:

**M. Étienne Cayouette-Goupil  
Mme Thérèse Blanchet;  
M. Richard Pouliot;  
M. Marcel Bégin;  
M. Serge Boutin.**

**Absents : M. Jocelyn Pouliot;**

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de **M. Adélard Couture.**

La secrétaire-trésorière & directrice générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

## **2.0 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 182-08-11**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Appel des présences;
- 2.0 Acceptation de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution, prêt temporaire (24 mois) 2,000,000\$ et autorisation de signer le prêt;
- 4.0 Souper Radio-Bellechasse;
- 5.0 Vacances Gérard Vachon;
- 6.0 Levée de l'assemblée;

### **3.0 RÉSOLUTION, FINANCEMENT TEMPORAIRE, PROJET ROUTE 204**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis doit financer temporairement un montant 2,000,000.00\$ pour payer la phase 1 et 2 des travaux réfection des conduites d'aqueduc, d'égout, et de la chaussée, projet Q109982.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis peut emprunter de gré à gré avec le Centre financier aux entreprises Desjardins;

**ATTENDU QUE** notre règlement d'emprunt numéro 398, au montant de 8,295,610\$ a été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et des Régions.

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la Municipalité de Saint-Camille autorise le maire, M. Adélarde Couture, et la Directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille l'emprunt temporaire au montant de 2,000,000.00\$ pour payer la phase 1 et 2 des travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout et de la chaussée, projet Q109982.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no.183-08-11**

### **4.0 RÉSOLUTION – RADIO-BELLECHASSE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ETIENNE CAYOUILLE-GOUPIL APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un billet pour le souper-bénéfice de Radio Bellechasse qui se tiendra le 31 août, à St-Lazare. Le coût du billet 75\$.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 184-08-11**

### **5.0 VACANCES GÉRARD VACHON**

La directrice mentionne que M. Gérard Vachon aimerait possiblement prendre 1 semaine de vacances dans la semaine du 5 septembre 2011.

Les élus acceptent cette date.

## 6.0 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 20h45.

---

Maire, Adélard Couture

---

Directrice générale, Nicole Mathieu